

Service instructeur
Service des Grands Projets Routiers

N° CP-2008-8-3-10

Service consulté

**Réaménagement du « chemin des Cordiers » entre BRUNSTATT et MULHOUSE
Programme A011 - 2007**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les études d'avant-projet du réaménagement du chemin des Cordiers, de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle au montant de 1 900 000 € TTC, et d'autoriser le Président à déposer auprès du Préfet le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, à souscrire les marchés nécessaires ainsi qu'à prendre toute décision concernant l'exécution.

I - PRÉAMBULE

Lors de sa séance du 23 mars 2007, le Conseil Général a décidé d'engager des études de faisabilité du réaménagement du chemin des Cordiers à BRUNSTATT.

II - ETUDES

Les études de faisabilité ont permis de mettre en évidence les contraintes suivantes :

- nécessité de limiter l'impact de l'emprise sur le camping et le terrain de football ;
- empiètement sur le périmètre d'inondation du Plan Particulier de Risque d'Inondation de l'Ill, qui entraîne l'obligation de déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- nécessité de préserver au maximum les arbres existant le long du canal et de réaliser un aménagement paysager conforme aux prescriptions du PLU de MULHOUSE, qui préconise de valoriser les berges du canal du Rhône au Rhin ;
- l'aménagement sera situé en grande partie sur le domaine public fluvial.

III - CONCERTATION

Par courrier du 18 décembre 2007, la Ville de MULHOUSE a été interrogée sur les dispositions qu'elle comptait prendre en ce qui concerne l'extrémité de l'aménagement projeté au niveau de son branchement, notamment en matière de limite d'agglomération.

Le Département reste en attente d'une réponse de MULHOUSE.

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne, sollicité par courrier du 6 février 2008, a répondu favorablement par courrier du 25 février 2008 sur le principe de la prise en charge de l'entretien du réseau d'assainissement.

Le service de la Navigation de Voies Navigables de France a été sollicité par lettre du 25 mars 2008 pour l'établissement d'une convention de superposition d'affectation du domaine public. Le projet de convention est en cours de négociation.

Les communes de MULHOUSE et de BRUNSTATT ont été sollicitées pour la prise en charge de l'entretien des aménagements paysagers et de la voie verte sur leurs communaux respectifs.

IV - PROGRAMME

Les études de faisabilité conduisent à la proposition de programme suivant, pour le réaménagement « du chemin des Cordiers » :

- réaménagement de la voie existante entre le carrefour giratoire RD 433 / RD 8bis II à BRUNSTATT et son carrefour avec la rue Pierre de Coubertin à MULHOUSE (d'accès au terrain de camping et aux terrains de sports) ;
- aménagement d'une voie verte pour les piétons et les cyclistes le long du canal. Voies Navigables de France a exprimé son souhait que le chemin de halage soit rétabli par le Département sur la berge Est du canal ;
- en prévision de sa réutilisation dans l'aménagement d'un éventuel prolongement de la voie Sud de MULHOUSE, la géométrie et la fondation de la voie seront dimensionnées comme une voie de réseau structurant complémentaire, suivant la délibération de votre Assemblée du 10 décembre 2004 approuvant la hiérarchisation du réseau routier ;
- la partie située sur le ban de la Ville de BRUNSTATT en dehors des panneaux d'agglomération mais comprise entre deux agglomérations reste intégrée dans un tissu urbain. Cette voie assurera en grande partie la liaison entre des quartiers de l'agglomération mulhousienne. Selon le guide technique d'Aménagement des Routes Principales dont les recommandations ont été adoptées par l'Assemblée Départementale dans sa délibération du 10 décembre 2004 approuvant la politique routière départementale, cette voie n'entre donc pas dans le domaine d'application de ces recommandations. Les caractéristiques de cette liaison seront celles d'une voie urbaine ;
- l'accès au terrain de camping et aux terrains de sport sera maintenu ;
- le maintien de la voie directe contournant le carrefour giratoire est nécessaire, tant que les travaux en cours pour la suppression du PN 3 ne sont pas terminés. Le raccordement actuel de la voie sur la RD 8bis II sera maintenu provisoirement, jusqu'à la mise en service de la suppression du passage à niveau ;
- compte tenu de l'existence du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondables), une zone de compensation inondable sera créée et l'impact de la voie sur la zone inondable sera limité au maximum.

V - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AVANT PROJET

L'aménagement proposé consiste :

- à réaliser une route bidirectionnelle de type urbaine à 2 x 1 voie, comportant une largeur de voie de 3,25 m et des trottoirs végétalisés délimités par des bordures ;
- cette voie sera raccordée au carrefour giratoire existant sur la RD 8bis II – RD 433 à BRUNSTATT et se terminera au droit du carrefour avec la rue Pierre de Coubertin à MULHOUSE ;
- la voie verte sera de 3 m de large ;
- la vitesse sera limitée à 70 km/h hors agglomération et les caractéristiques de l'axe en plan du profil en long et des dévers seront conformes à une voie de type U 60, au sens de l'ICTAVRU ;
- un aménagement paysager sera prévu dans le cadre de la coulée verte le long du canal ;
- les arbres existants qui pourront être maintenus seront à 2 mètres du bord de la chaussée, afin de préserver ces arbres, et les arbustes seront plantés à 1 mètre du bord de la chaussée ;
- l'assainissement sera de type canalisations étanches avec un point de rejet côté BRUNSTATT dans le bassin existant rue de DORNACH et, côté MULHOUSE, dans le réseau du SIVOM après régulation à 2 litres seconde ;
- en compensation des remblais en zone inondable, les terrains appartenant au Conseil Général situés le long du canal côté BRUNSTATT seront décaissés sur 0,35 m sur une surface de 6 680 m².

Les dossiers des études d'avant-projet et de déclaration au titre de la loi sur l'eau sont déposés sur le bureau de votre Assemblée.

VI - ESTIMATION DU COUT

L'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle, suite aux études d'avant projet, se monte à 1 900 000 € TTC décomposé comme suit :

- travaux	1 750 000 € TTC
- services (études contrôle extérieur et libération des emprises).....	<u>150 000 € TTC</u>
	1 900 000 € TTC

VII - CLASSEMENT DE LA VOIE

Cette route étant appelée à terme à devenir un élément de la partie Ouest de la voie Sud, il est proposé que cette voie soit classée route départementale, entre son intersection avec la RD 8bis II et son raccordement avec la rue Pierre de Coubertin à MULHOUSE.

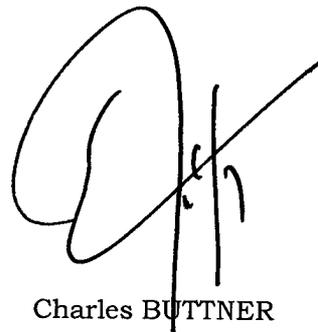
VIII - CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- ✓ approuver le programme, les études d'avant-projet et les principales caractéristiques du réaménagement du chemin des Cordiers, tels que décrits dans le rapport ;

- ✓ déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - objet de l'opération : Aménagement du chemin des Cordiers à BRUNSTATT – programme A011 ;
 - estimation globale prévisionnelle de l'opération 1 900 000 € TTC
 - répartie ainsi
 - travaux 1 750 000 € TTC
 - services (études, contrôles et libération des emprises) 150 000 € TTC
 - selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
section investissement :
 - Millésime 2007
 - Affectation sur opération n° 07 011 171 ;
- ✓ m'autoriser à déposer auprès du Préfet le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- ✓ m'autoriser à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la(des) consultation(s) y afférente(s) et à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER